

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SERVICE DE GARDE L'ENVOLÉE INC.	Numéro de permis 2016075	Date d'inspection Le 06 novembre 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les Hiboux		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11(b)	26 juil. 2019	06 nov. 2019
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(a)	19 juil. 2019	06 nov. 2019
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(f)	19 juil. 2019	06 nov. 2019
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	31(4)(a)	06 août 2019	06 nov. 2019
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	31(4)(b)	06 août 2019	06 nov. 2019
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Observé plusieurs bouteilles de « Clorox Green Works – nettoyant pour cuvette » et « Windex » dans la salle de rangement. Les bouteilles étaient hors de la portée des enfants, par contre les produits toxiques ont besoin d'être rangés sous clé.	39(2)(a)	06 nov. 2019	
Commentaires généraux			

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 novembre 2019

Date

original signé par
Vicky Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 novembre 2019

Date